



COMMENTAIRES DÉTAILLÉS DU CCEBJ POUR LE MERN

DOCUMENT : [La mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi – Guide de bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projet et des acteurs locaux et obligations légales relatives aux comités de suivi – Version préliminaire – Mai 2018](#)

L'EMPLACEMENT DANS LE TEXTE	COMMENTAIRES
Section 'Avant-propos' Page 3, paragraphe 2, après « ... <i>découlant de l'application des procédures d'évaluation environnementale.</i> »	<u>AJOUT TEXTUEL SUGGÉRÉ A LA FIN DE CETTE PHRASE:</u> « ...incluant les procédures établies selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). »
Section 'Communautés autochtones concernées' Page 4	<u>AJOUT SUGGÉRÉ :</u> Il pourrait être mentionné que les promoteurs doivent se diriger vers les administrations locales qui pourront les guider vers les bons interlocuteurs pour déterminer les communautés concernées et les représentants potentiels.
Page 7, après le dernier paragraphe	<u>AJOUT SUGGÉRÉ :</u> Pour assurer la clarté, et selon la lettre du CCEBJ en date du 20 mars 2017, il devrait être spécifié que les bonnes pratiques de consultation et de dialogue recommandées pour le promoteur de projets sont aussi pertinentes auprès des communautés autochtones et nordiques dans le territoire d'application de la CBJNQ.
Section 'Quels sont les éléments à considérer avant de mettre en place un comité?' Page 8, paragraphe 4, avant la phrase « Bien avant de mettre en place un comité de suivi... »	<u>RÉVISION TEXTUELLE SUGGÉRÉE POUR LE DÉBUT DE CETTE PHRASE :</u> « Bien avant d'une évaluation environnementale et la mise en place d'un comité de suivi, il est reconnu comme étant une pratique exemplaire que... »

DOCUMENT : [La mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi – Guide de bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projet et des acteurs locaux et obligations légales relatives aux comités de suivi – Version préliminaire – Mai 2018](#)

L'EMPLACEMENT DANS LE TEXTE	COMMENTAIRES
<p>Section 'Quels sont les éléments à considérer avant de mettre en place un comité?'</p> <p>Page 8, paragraphe 8, après la phrase « L'information acquise lors d'échanges... »</p>	<p><u>AJOUT TEXTUEL SUGGÉRÉ :</u></p> <p>« L'information acquise lors d'échanges avec les acteurs de la communauté sera également utile si le projet est éventuellement assujéti à une évaluation environnementale. Voir, par exemple, le document intitulé "<u>Consultations effectuées par le promoteur: les attentes du COMEX</u>," publié par le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX). Notez que le COMEX est le comité qui examine les projets assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social selon le chapitre 22 de la CBJNQ. »</p>
<p>Section 'Quand mettre en place le comité de suivi?'</p> <p>Page 10, premier paragraphe de la section, deuxième phrase, après «... tôt dans le processus de réalisation... »</p>	<p><u>CLARIFICATION NÉCESSAIRE DANS CETTE PHRASE</u></p> <p>Il n'est pas tout à fait clair de quelle étape il s'agit. Nous recommandons d'ajouter une précision, comme par exemple « avant le début de l'évaluation... »</p>
<p>'Section 'Le mandat'</p> <p>Page 16, paragraphe 1, deuxième phrase qui commence avec « Définis par les membres eux-mêmes, en concertation avec l'initiateur... »</p>	<p><u>AJOUT TEXTUEL SUGGÉRÉ :</u></p> <p>« Définis selon des autorisations ministérielle ou gouvernementale, découlant de l'application d'une procédure d'évaluation environnementale, établis selon les dispositions d'une entente sur les répercussions et les avantages entre un promoteur et une communauté autochtone, ou définis par les membres eux-mêmes, en concertation avec le promoteur, ceux-ci... »</p>
<p>Section 'La tenue des réunions'</p> <p>Page 27, dernier paragraphe</p>	<p><u>CLARIFICATION NÉCESSAIRE DANS CE PARAGRAPHE :</u></p> <p>Ce n'est pas seulement le lieu, mais également la saison. La période doit respecter les activités traditionnelles qui ont lieu dans les communautés.</p>
<p>Section 'Le titulaire d'un droit minier'</p> <p>Page 40, après paragraphe 4</p>	<p><u>AJOUT TEXTUEL SUGGÉRÉ :</u></p> <p>« De plus, pour les projets visés par une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, les autorisations peuvent également exiger la constitution de comités de suivi, différents de celui exigé par la Loi sur les mines. »</p>

DOCUMENT : [La mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi – Guide de bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projet et des acteurs locaux et obligations légales relatives aux comités de suivi – Version préliminaire – Mai 2018](#)

L'EMPLACEMENT DANS LE TEXTE	COMMENTAIRES
<p>Section 'Le titulaire d'un droit minier'</p> <p>Page 41, après la deuxième puce (quatrième puce de la liste)</p>	<p><u>REPLACEMENT TEXTUEL SUGGÉRÉ POUR LA DEUXIÈME PUCE:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> « un représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard d'un projet, et, le cas échéant, pour les projets situés sur le territoire visé par la CBJNQ, un représentant d'une communauté autochtone concernée. »
<p>Section 'Le titulaire d'un droit minier'</p> <p>Page 41, paragraphe 2, troisième phrase commençant par « Il appartient à l'exploitant minier... »</p>	<p><u>AJOUT TEXTUEL SUGGÉRÉ AU DÉBUT DE LA PHRASE:</u></p> <p>« S'il n'est pas prescrit dans une autorisation ministérielle ou gouvernementale, il appartient à l'exploitant minier... »</p>
<p>Section 'Le détenteur d'une licence d'exploration d'hydrocarbures, de production ou de stockage d'hydrocarbures'</p> <p>Page 45, paragraphe 1</p>	<p><u>CLARIFICATION NÉCESSAIRE DANS CE PARAGRAPHE:</u></p> <p>Pour les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, les autorisations peuvent également exiger la constitution de comités de suivi, différents de celui exigé par la Loi sur les hydrocarbures. L'obligation de la Loi sur les hydrocarbures ne peut se substituer aux obligations prévues par ces autorisations.</p>
<p>Section 'La composition du comité'</p> <p>Page 46, paragraphe 1</p>	<p>Même commentaire que ci-dessus.</p>
<p>Section 'Articles de la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2)'</p> <p>Page 46, paragraphe 6</p>	<p>Même commentaire que ci-dessus.</p>